

plus qu'à l'administration ecclésiastique, civile & judiciaire dans ses Etats ; on n'y exigera point de contributions en argent, & l'on se bornera au traitement du quartier d'hiver qui sera réglé pour les Officiers Généraux & pour les Régimens qui hiverneront dans le Pays de M. le Duc de Brunswick.

Tant du côté de Sa Maj. Très-Chrétienne, par son Ambassadeur à la Cour Impériale Son Excellence le Comte de Stainville, que de la part de Sa Maj. l'Impératrice-Reine par Son Excellence le Chancelier d'Etat & de Cour le Comte de Kaunitz, les susmentionnées conditions pour faire une formelle Convention, aujourd'hui à moi sont présentées, & nonobstant mes pressantes remontrances & sollicitations de changer & de mitiger l'une & l'autre condition, ayant obtenu la réponse que c'étoit l'*ultimatum* ; je déclare, en vertu du pleinpouvoir reçu de Son Altesse Sérénissime mon très-gracieux Maître, que j'accepte les susmentionnées conditions, & je les reconnois obligatoires.

En foi de quoi j'ai soussigné mon nom & apposé mes armes. A Vienne le vingt Septembre mille sept cens cinquante-sept.

Signé, BERNARD-PAUL DE MOLL,  
Conseiller intime de Légation de la Mai-  
(L. S.) son Ducal de Brunswick-Lunebourg.

N<sup>o</sup> VIII. *Copie de la Lettre écrite par M. le Mar-  
chal de Richelieu à Son Altesse Sérénissime le Land-  
grave de Hess-Cassel, datée de Brunswick le 9.  
Novembre 1757.*

Monfieur, j'étois bien persuadé, comme Votre Altesse Sérénissime vient de me le marquer, que l'infraction que les troupes venoient de faire aux paroles d'honneur, dont M. de Lynar étoit dépositaire, avoit étoit faite à son insü. J'en vois avec grand plaisir la confirmation par la Lettre dont Votre Altesse Sérénissime a bien voulu m'honorer. Je vois avec une égale satisfaction, qu'elle n'étoit arrêtée à l'exécution des articles signés les 8. & 10. Septembre, que par la crainte du desarmement de ses troupes ; & M. le Comte Donnep a dû l'assurer de ja, comme je réitere ici ma parole d'honneur qu'elles